



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/SEPT/130	OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CROIX-EN-BRIE
Date du conseil municipal 24/09/2018	
Date de la convocation 17/09/2018	
Date de l'affichage 01/10/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 17 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Didier MOREAU représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Stéphanie CHARRET
- Anne-Marie OLAS représentée par Danièle BOUDET
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRES
- Virginie SALITRA représentée par Mehdi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUE représentée par Alain VELLER
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIER représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI
- Malik TOUATI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 1012-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/10/2018 à 10h12
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EOL n°2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Croix-en-Brie,

VU le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Croix-en-Brie, consultable en mairie,

VU l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 janvier 2017,

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 6 mars 2018,

Considérant que cette demande fait suite à deux projets éoliens non abouti sur les communes de Pécy et de Chateaubleau et Vanvillé,

Considérant que cette demande concerne un territoire dont la sensibilité est telle que le précédent projet éolien (création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur les communes de Chateaubleau et Vanvillé) n'a pas abouti en raison des avis consécutifs défavorables des personnes publiques associées (DIREN IdF, DDEA, SDAP et CNDPS),

Considérant que cette demande repose sur sa conformité au Schéma Régional de l'Éolien d'Île-de-France alors qu'il a été annulé par le tribunal administratif depuis le 13 novembre 2014,

Considérant que le « Guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne » de la préfecture paru en 2007 a démontré que l'entité paysagère « parvis de Rampillon et terrasse haute de Nangis » révèle une « forte vulnérabilité à l'installation d'éoliennes de grande hauteur » et qu'elle est très éloignée des zones préférentielles d'implantation de l'éolien définies dans son volet paysager,

Considérant que ce projet met en cause un territoire très sensible des points de vue du patrimoine historique et du patrimoine paysager (en raison des sites historiques ou forestiers inscrits et classés),

Considérant l'impact visuel que représentent les éoliennes sur ces différents sites, montrant clairement une incompatibilité entre des monuments historiques et une installation à caractère industriel,

Considérant les recommandations de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France :

- d'approfondir, au vu du meilleur état des connaissances scientifiques disponibles, l'étude des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation concernant les chauves-souris ;
- de préciser les cibles visées par le suivi, et de présenter les mesures prévues en cas de bilan négatif du suivi de la mortalité des espèces ;
- d'approfondir la justification des impacts paysagers sur les sites à enjeux patrimoniaux, avec à l'appui de photomontages supplémentaires ;
- de justifier la distance du projet au site inscrit de la butte de Rampillon ;
- d'approfondir l'analyse de l'impact du projet sur le site du patrimoine mondial de Provins et d'en tirer les conséquences pour le projet selon la séquence de suivi de l'impact ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2018-0130-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

- d'actualiser l'étude de dangers avant l'enquête publique, pour prendre en compte, si le retour d'expérience est disponible, la chute d'éolienne survenue en Vendée en janvier 2018.

Considérant la taille limitée de ce projet éolien (composé de 4 éoliennes) interroge sur son efficacité en matière de production énergétique et la pertinence de son installation en l'absence de Schéma Régional de l'Éolien d'Île-de-France,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix Pour et 1 Abstention (P. HUE),

ARTICLE 1 :

REND un avis défavorable à la demande d'autorisation de la société NORDEX LXII SAS pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Croix-en-Brie.

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le maire de transmettre le présent avis à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,


Michel BILLOUT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181001-D-2018-0130-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

